

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Apport partiel d'actif de l'association Maison Bethlehem à l'association Etablissement des Diaconesses et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

Rapport n° CP/2019/334

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- de donner son accord à la transmission des biens de l'association Maison Bethlehem à l'association Etablissement des Diaconesses sur lesquels des inscriptions hypothécaires sont inscrites au profit du Département dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif et de dissolution de l'association Maison Bethlehem ;
- du maintien des garanties d'emprunts à l'association Etablissement des Diaconesses dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif et de dissolution de l'association Maison Bethlehem ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Le transfert des garanties d'emprunt et la transmission du patrimoine de l'association Maison Bethléem à l'association Etablissement des Diaconesses s'inscrit dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif et de dissolution de l'association Maison Bethlehem.

TRANSMISSION DU PATRIMOINE ET INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES

Cette opération de transmission du patrimoine de l'association Maison Bethlehem à l'association Etablissement des Diaconesses nécessite l'accord du Département, compte tenu des garanties hypothécaires qu'il a apportées à l'association Maison Bethlehem.

Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de transmission du patrimoine jusqu'à leur terme.

1- Il est proposé à la Commission Permanente de décider de donner l'accord du Département à la transmission du bien situé 1a rue du Gazon à Strasbourg, cadastré section LZ n°235/11 rue du Gazon n°3a sur lequel l'association Maison Bethlehem a inscrit une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du Département sur le fondement de l'acte du 24 janvier 2001.

2- Il est proposé à la Commission Permanente de décider de donner l'accord du Département à la transmission du bien situé 1a rue du Gazon à Strasbourg, cadastré section LZ n°235/11 rue du Gazon n°3a sur lequel l'association Maison Bethlehem a inscrit une

restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du Département sur le fondement de l'acte du 26 juin 2002.

MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par délibération n° CG/2000/502 du 16 octobre 2000, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Maison Bethlehem pour un montant de 9 960 000 F (1 518 392,21 €) représentant deux emprunts de 6 860 000 F (1 045 800,26 €) et de 3 100 000 F (472 591,95 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la mise aux normes de sécurité et la création d'un hébergement temporaire à la maison de retraite située à Strasbourg.

Ces emprunts ont été contractés pour une durée de 25 ans dont 24 mois de préfinancement et capitalisation des intérêts à un taux d'intérêt fixe de 3,55% avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} juillet 2019 pour l'emprunt de 1 045 800,26 € s'élève à 396 077,39 €.

Le capital restant dû au 1^{er} juillet 2019 pour l'emprunt de 472 591,95 € s'élève à 178 757,88€.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la garantie du Département pour ces emprunts.

MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DE DEXIA

Par délibération n° CG/2002/L2 du 25 mars 2002, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'association Maison Bethlehem pour deux emprunts d'un montant de 152 449 € et de 274 408 € souscrits auprès de Dexia et destinés à compléter le financement du programme de restructuration de la maison de retraite et des travaux de création de l'hébergement temporaire « Clair Séjour » à Strasbourg.

Les emprunts ont été contractés pour une durée de 25 ans avec une phase de mobilisation des fonds de 12 mois à un taux d'intérêt indexé sur Euribor 3 mois + 0,32% en amortissement constant du capital avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1^{er} mai 2019 pour l'emprunt de 152 449 € s'élevait à 54 881,64 €.

Le capital restant dû au 1^{er} mai 2019 pour l'emprunt de 274 408 € s'élevait à 98 786,88 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la garantie du Département pour ces emprunts.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Suite à la transmission du patrimoine de l'association Maison Bethlehem à l'association Établissement des Diaconesses dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif et de dissolution de l'association Maison Bethlehem :

- décide de donner son accord à la transmission du bien situé 1a rue du Gazon à Strasbourg, cadastré section LZ n°235/11 rue du Gazon n°3a sur lequel l'association Maison Bethlehem a inscrit une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du Département sur le fondement de l'acte du 24 janvier 2001 ;

- décide de donner son accord à la transmission du bien situé 1a rue du Gazon à Strasbourg, cadastré section LZ n°235/11 rue du Gazon n°3a sur lequel l'association Maison Bethlehem a inscrit une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du Département sur le fondement de l'acte du 26 juin 2002.

Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de transfert du patrimoine jusqu'à leur terme.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Etablissement des Diaconesses à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial total de 9 960 000 F (1 518 392,21 €) (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) représentant deux emprunts de 6 860 000 F (1 045 800,26 €) et de 3 100 000 F (472 591,95 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Etablissement des Diaconesses à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant de 152 449 € et de 274 408 € souscrits auprès de Dexia (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destinés à compléter le financement du programme de restructuration de la maison de retraite et des travaux de création de l'hébergement temporaire « Clair Séjour » à Strasbourg.

Les emprunts ont été contractés pour une durée de 25 ans avec une phase de mobilisation des fonds de 12 mois à un taux d'intérêt indexé sur Euribor 3 mois + 0,32% en amortissement constant du capital avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1er mai 2019 pour l'emprunt de 152 449 € s'élevait à 54 881,64 €.

Le capital restant dû au 1er mai 2019 pour l'emprunt de 274 408 € s'élevait à 98 786,88 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise son président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association Établissement des Diaconesses ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY